

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2012

Conseillers	29	L'an deux mil douze et le vingt un décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Béatrice ALIPHAT suite à la convocation en date du quatorze décembre deux mil douze.
Effectif	29	
Présents	21	
Pouvoirs	6	
Excusés	2	
Absent	0	

Etaient présents : Messieurs Mesdames ALIPHAT, QUAGLIATA, DUTHOIT, GOYET, KOESSLER, MUTERO, DE RIVAS, BOURCHET, SPIGEL, BORJA, DE FIGUEIREDO, LIBES, BOUVILLE, DELAUZUN, TARTRY, ALBARELLO, CUENCA, RAGGIRI, LUCCHINI, CURNAC, KINDA.

Absent avec procuration :

Madame CARDE donne procuration à Monsieur DUTHOIT
 Monsieur BEUILLARD donne procuration à Madame ALIPHAT
 Madame AMBERTO donne procuration à Monsieur KOESSLER
 Monsieur MORERA donne procuration à Monsieur MUTERO
 Monsieur SANTOS donne procuration à Monsieur LUCCHINI
 Madame FRANCOIS donne procuration à Madame CUENCA

Absents excusés : Messieurs BRUN et LE BAUT

Madame DE RIVAS est nommée secrétaire de la séance.

DCM N°2012/101

Objet : Motion relative au projet de structure métropolitaine

La réforme sur l'organisation territoriale des Bouches-du-Rhône en cours de conception semble se poursuivre, malgré quelques effets d'annonces médiatiques des membres du Gouvernement, sur un rythme toujours aussi rapide sans que la méthode ait vraiment évolué.

L'avenir métropolitain marseillais continue d'être au centre d'un processus qui doit conduire le gouvernement à élaborer des échelons institutionnels pour répondre aux enjeux.

Dans ce contexte, la commune de Saint Mitre les Remparts souhaite prendre position sur ce processus.

Considérant que l'acte III de la décentralisation présenté comme un acte majeur de la République, doit être un socle fondateur de la loi qui reformera les territoires,

Considérant que selon Monsieur le Président de la République, cette réforme à la carte doit être fondée sur le dialogue et la confiance des élus locaux,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération de manière très pragmatique, efficace et planifiée les difficultés de Marseille, et cela au niveau de l'Etat, pour que cette prise en charge n'impacte pas les finances de toutes les villes du département,

Considérant que la grande majorité des Maires des villes des Bouches-du-Rhône ayant fait part de leur contestation sur la méthode imposée par le Gouvernement, mais ayant aussi été force de proposition et d'échanges, prouvent ainsi leur implication très forte dans le projet de leur territoire,

Considérant que le Gouvernement et les Services de l'Etat ont décidé d'un processus de concertation qui ne répond pas aux attentes des élus locaux et dans lequel il manque les deux premières étapes essentielles suivantes :

DCM N°2012/101

- ***dans un premier lieu*** : définir le cadre de la structure métropolitaine
- ***dans un deuxième lieu*** : arrêter le périmètre dans la concertation et le consensus
- ***enfin dans un troisième lieu comme cela a été proposé*** : coordonner sur chaque thématique ainsi définie les élus locaux et les fonctionnaires locaux sur la mise en œuvre de la nouvelle organisation territoriale,

Considérant que la CAPM (Communauté d'agglomération du Pays de Martigues) au titre d'Etablissement de Coopération Intercommunale permet, dans le cadre de certaines compétences, de répondre, dans la proximité, aux besoins des populations des trois villes qui la composent,

Considérant que l'échelon métropolitain envisagé viendrait soit en superposition, soit en substitution des Intercommunalités, et que tout changement de ce cadre ne doit pas limiter les prérogatives existantes de la CAPM, ni dégrader les services assurés pour la population de Saint Mitre Les Remparts,

Considérant que l'autonomie de la commune de Saint Mitre les Remparts reste le fondement de la réflexion pour élaborer de nouveaux modes de gestion territoriale, et que l'avis formel de la commune doit être considéré,

Considérant que la Commune de Saint Mitre les Remparts représentée par ses élus et ses administrés, souhaite continuer à conserver son identité, à mettre en œuvre le développement maîtrisé des espaces, et à assurer une gestion de proximité efficace,

Considérant que la population de la Commune de Saint Mitre les Remparts doit être concertée sur l'avenir de son territoire,

Considérant que la structure métropolitaine ne doit pas éloigner les centres de décisions des communes moins peuplées, mais au contraire les associer et les impliquer dans l'intérêt général,

Considérant que la structure métropolitaine ne doit pas imposer des élus autres que ceux actuellement en fonction sur nos territoires,

Le Conseil,

L'exposé de Madame le Maire entendu

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DEMANDE au Premier Ministre :

DE RETIRER le projet de loi en cours d'élaboration,

DE SE DONNER LES MOYENS d'une concertation véritable et complète qui permette à l'Acte III de la décentralisation d'écrire une loi pour réformer les territoires qui s'inscrit dans un cadre général satisfaisant pour tous.

DE CONSTRUIRE un nouveau processus de concertation avec les étapes primordiales de définition du cadre et du périmètre, qui mettent au cœur des discussions, les élus de proximité que sont les maires et leurs conseillers municipaux.

DE DEFINIR un calendrier précis et des modalités cadrées de concertation et de consultation qui permettent de répondre à toutes les exigences précédemment citées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

En l'absence du Maire,
La Première Adjointe par délégation,

Rose-Marie QUAGLIATA